



## **F.S.U. Déclaration préalable du SNES-FSU, du SNEP-FSU, du SNESUP-FSU**

### **CAPA d'accès au corps des agrégés sur liste d'aptitude – 23 mars 2018**

Malgré une amorce de revalorisation de nos carrières et de nos salaires, consentie en 2017, nous avons vu nos rémunérations baisser de nouveau, du fait de l'augmentation des retenues pour pension, du retour du gel du point d'indice et de la journée de carence, de l'augmentation non compensée de la CSG et du report de certaines mesures de revalorisation. Dans un tel contexte, **la profession continue de rechercher, notamment à travers l'accès au corps des agrégés sur liste d'aptitude, une reconnaissance professionnelle, mais surtout une revalorisation tangible.** La perspective, pour beaucoup des candidats au corps des agrégés sur liste d'aptitude, d'une promotion possible à la classe exceptionnelle, ne les a généralement pas fait renoncer à candidater. Même si l'on constate, comme chaque année, la disparition de certains candidats, parfois même proposés en 2017, l'attente reste très forte concernant cette opération, et le nombre de candidatures ne connaît pas de baisse significative.

A défaut d'avoir généralisé la revalorisation de nos rémunérations à tous en ouvrant plus largement, sans barrage de grade, aux échelles de rémunération supérieures que représente la classe exceptionnelle, les mesures prises dans le cadre du PPCR ont entraîné, pour cette année tout particulièrement, la multiplication des instances et la nécessité pour les évaluateurs de formuler à plusieurs reprises, et le plus souvent pour les mêmes collègues un avis, qui n'a de sens que s'il est motivé. Nous avons été abasourdis par le nombre extraordinaire d'avis dégradés cette année (de « Très Favorable » à « Favorable », un avis seulement « Favorable » étant porté par défaut, en l'absence de saisie par l'évaluateur). Loin d'être le reflet d'une dégradation dans la manière de servir des candidats, ces dégradations ne sont donc que celui de la lassitude des évaluateurs, manifestement dépassés par le nombre d'opérations. Ce renoncement des évaluateurs à porter un avis sur les candidats n'est pas sans effet : il risque fort de pénaliser lourdement les candidats. Aussi demandons-nous, puisque les situations ont pu être identifiées par l'administration, **pour tous ceux dont l'avis a été dégradé (de « Très favorable » à « Favorable », par défaut) que l'avis soit repositionné en « Très Favorable », et pour les candidats proposés qui seraient dans cette situation, que leur dossier soit transmis au Ministère avec l'avis « Très favorable » et l'appréciation littérale correspondante reconduite.**

Cette CAPA s'ouvre, une nouvelle fois, alors que **le compte-rendu de la CAPA 2017 ne nous a toujours pas été communiqué.** La communication de ce compte-rendu n'est pas seulement une formalité. Une opération comme l'accès au corps des agrégés sur liste d'aptitude s'inscrit pour les candidats et pour l'administration dans la durée et une certaine continuité doit être possible. Ouvrir la CAPA sans avoir dressé avec sûreté le bilan de la CAPA précédente fait courir le risque d'une perte de la mémoire de cette opération, qui ne peut être que pénalisante pour les candidats. Le projet communiqué cette année l'illustre, de plusieurs manières.

Ainsi, **plusieurs candidats proposés l'année précédente, et toujours candidats cette année, ne figurent plus cette année parmi les proposés. Nous demandons de nouveau l'inscription de ces collègues, qui n'ont en rien démérité, sur la liste des proposés.** A l'inverse, on pourra s'étonner de l'inscription dès cette année de collègues qui candidaient pour la première fois à l'accès au corps des agrégés sur liste d'aptitude.

Malgré le caractère hautement contestable de certains avis (absence de motivation, dégradation non justifiée, etc.), que nous dénoncions déjà les années précédentes, mais qui apparaît cette année de façon plus criante, la pratique consistant à ne proposer que des collègues ayant un avis « Très favorable » IPR se généralise. **Nous contestons cette conception de l'accès au corps des agrégés sur liste d'aptitude comme réservé à des collègues repérés au préalable par les corps d'inspection, qui, ayant arrêté leur choix, se refusent à reconnaître les qualités d'autres dossiers.**

Le système des avis devient plus contestable encore quand **un avis « Réserve » est porté sur une candidature, sans que cela soit motivé de manière compréhensible.** Alors que la note de service prévoit clairement que des PLP puissent être candidats au corps des agrégés sur liste d'aptitude, cette

possibilité leur est contestée au simple motif qu'ils n'exercent pas actuellement dans les bonnes classes, sans prise en compte de leurs qualifications et de leur parcours.

Avec 73 propositions, l'administration est en-deçà des 79 propositions avant GT de 2017. Nous l'avons dit, certains candidats au corps des agrégés sur liste d'aptitude sont également éligibles à la classe exceptionnelle. Il nous semble donc que l'administration aurait tort de se limiter à l'excès dans ses propositions. Certains collègues, en effet, auront été promus à la classe exceptionnelle avant même que leur situation ne soit examinée en CAPN, pour l'accès au corps des agrégés. Il n'est pas certain que le Ministère leur accorde, dès cette année, une double promotion, **aussi nous semble-t-il envisageable d'ouvrir davantage que cela n'a été fait la liste des propositions rectorales, afin d'offrir des possibilités supplémentaires de promotion aux collègues versaillais.**

En ce qui concerne les propositions faites par l'administration, **nous sommes frappés par certains déséquilibres : il peut s'agir, selon les disciplines, de la surreprésentation des collègues du Supérieur parmi les proposés. Il semble aussi qu'une affectation à proximité du rectorat soit susceptible de jouer en la faveur du candidat.** On ne peut guère croire au hasard lorsque l'on constate que les trois collègues proposés en allemand sont affectés à Versailles ou dans les communes limitrophes. Les collègues exerçant dans le Val d'Oise sont, quant à eux, beaucoup moins bien lotis (22% des candidats, mais 8 proposés seulement, dont certains dans le Supérieur). Enfin, en Histoire-géographie, 7 des 8 propositions portent sur des collègues nés après 1970, dont une proposition pour une collègue née en 1978 et candidatant donc nécessairement pour la première fois. Sans que l'âge puisse constituer un critère absolu, il nous semble devoir être pris en compte. Notons que l'âge moyen des promus en CAPN en 2017 était de 54 ans en Histoire-géographie. **Les propositions que nous avons formulées tiennent compte de ces déséquilibres, que nous cherchons à réduire.**

**Nous déplorons enfin une certaine uniformité des profils, dans certaines disciplines en particulier, où être chargé de mission pour l'inspection semble être la condition accéder au corps des agrégés.** Or, les critères doivent selon nous demeurer : la compétence disciplinaire, la carrière dans sa globalité et l'investissement auprès des élèves, qui constitue le cœur de nos métiers. **Les qualifications, le fait notamment d'avoir préparé et présenté le concours de l'agrégation, qui nous apparaît comme un critère objectif faisant sens dans cette opération, ne pèse que de peu de poids.** Au contraire, c'est bien souvent l'impossibilité de présenter l'agrégation qui est mise en avant par les candidats, alors même que chacun a la possibilité de bénéficier de 12 mois de congé de formation pour s'y préparer.

**Les syndicats de la FSU rappellent leur demande de la construction d'un barème prenant notamment en compte les diplômes et l'admissibilité à l'agrégation, pour que l'équité et la transparence soient respectés et pour que tous les éléments d'appréciation d'une candidature puissent être pris en compte.** L'accès au corps des agrégés sur liste d'aptitude reste une voie trop étroite. Cette situation ne va pas s'améliorer avec la diminution des postes aux concours. **Nous demandons une augmentation du contingent**, passant de 1 promotion pour 7 titularisations à une promotion pour 5, ce qui permettrait d'engager un véritable processus d'unification des corps. Nous continuons également de revendiquer la création d'une agrégation dans les disciplines où elle n'existe pas.